

Réf.	2021	024
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18/06/2021	26/06/2021	19	13	19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, JOAO et NORDBERG

MM. CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et SCHMIDT

Absent ayant donné procuration à :

M.BRUNEL a donné pouvoir à M. SCHMIDT

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. LAVAUD

M. MARCADÉ a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. RABY a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2021 - 2022

VU la loi EGALIM n°2018-938 du 10 octobre 2018 qui impose aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 que la restauration scolaire propose au moins 50% de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) et ou raisonnés,

VU la délibération n°2349-19 du 18 juin 2019, par laquelle le Conseil municipal a modifié le calcul de la participation communale **en fonction des quotients familiaux définis par la CAF**,

VU la délibération n°2416-20 du 30 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a établi la dernière modification des tarifs pour le restaurant scolaire, les études dirigées et la garderie municipale,

VU la délibération n°2021 013 du 24 juin 2021 relative au règlement intérieur des temps périscolaires, adoptée à la majorité au cours de cette même séance,

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-lès-Briis fait **le choix cette année de ne pas appliquer l'indice des prix à la consommation**. En effet, la crise sanitaire liée à la COVID 19 a impacté de nombreuses familles,

CONSIDERANT le marché de restauration scolaire, actuellement géré par Yvelines Restauration et encadré par la Communauté de Communes du Pays de Limours,

CONSIDERANT que pour la restauration scolaire, l'obligation d'application de la loi EGALIM, votée par la CCPL, entité compétente en la matière, prendra effet soit le 1^{er} novembre 2021, soit le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la nouvelle tarification tenant compte de la loi EGALIM qui entraîne une augmentation de plus 0,14 centimes d'euros par repas, selon les révisions tarifaires du prestataire de restauration scolaire,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins des familles et suite au questionnaire diffusé par les parents élus, une nouvelle tarification par tranche de ½ heure est créée, comme précisé dans le règlement intérieur du périscolaire, à compter de la rentrée de septembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (RABY)

ACCEPTE les tarifs périscolaires proposés comme suit pour l'année 2021-2022,

APPLIQUE une nouvelle tarification par tranche de ½ heure, comme précisé dans le règlement intérieur du périscolaire, à compter de la rentrée de septembre 2021,

ACCEPTE la mise en place de la loi EGALIM entraînant une augmentation de 0,14 centimes d'euros par repas, soit le 1^{er} novembre 2021, soit le 1^{er} janvier 2022 en fonction de la révision tarifaire votée par la CCPL et ainsi les nouveaux tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021-2022, comme détaillé ci-dessous :

Tarifs Garderie 2021-2022 :

Tarif garderie matin	2020-2021	2021-2022 tarif pour 30 minutes
A	3.03 €	1,51
B	2.73 €	1,36
C	2.43 €	1,21
D	2.12 €	1,06
E	1.51 €	0,75
F	0.90 €	0,45
G	0.61 €	0,30

* **Nouveauté** : tarif à la demi-heure

Tarif garderie du soir	2020-2021	2021-2022 tarif pour 30 minutes
A	4.85 €	1.61 €
B	4.36 €	1.45 €
C	3.88 €	1.29 €
D	3.39 €	1.13 €
E	2.43 €	0.81 €
F	1.45 €	0.48 €
G	0.97 €	0.32 €
Tarif post études de 18h à 18h30	2.11 €	1.61 €
Pénalité de retard	2.88 €	20.00 €

* **Nouveauté** : augmentation de la pénalité de retard. Le tarif de 10 euros est appliqué automatiquement par palier de 15 minutes et dès la première minute de retard.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210624-2021-024-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Tarifs restaurant scolaire 2021-2022 :

Tarif du restaurant scolaire	2020-2021	2021-2022
A	4.74 €	4.74 €
B	4.26 €	4.26 €
C	3.80 €	3.80 €
D	3.32 €	3.32 €
E	2.38 €	2.38 €
F	1.42 €	1.42 €
G	0.94 €	0.94 €
Tarif unique PAI	1.50 €	1.50 €
Extérieur et non réservé	5.35 €	5.35 €

* **Nouveauté** : Les repas non réservés sont facturés automatiquement au tarif extérieur.

Tarifs restaurant scolaire applicables au 1^{er} novembre 2021 ou au 1^{er} janvier 2022 selon la révision tarifaire votée par la CCPL pour l'année scolaire 2021-2022 :

Tarif du restaurant scolaire	2020-2021	Révision loi EGALIM + 0,14 cents (Prorata QF)
A	4.74 €	4.88 €
B	4.26 €	4.39 €
C	3.80 €	3.91 €
D	3.32 €	3.42€
E	2.38 €	2.44 €
F	1.42 €	1.47€
G	0.94 €	0,98 € *
Tarif unique PAI	1.50 €	1.50 €
Extérieur et non réservé	5.35 €	5.49 €

* **Nouveauté** : Les repas non réservés sont facturés automatiquement au tarif extérieur.

* Fontenay-lès-Briis applique pour la tranche de quotient G une **tarification sociale** dont le tarif est inférieur à 1€ par repas. Ce tarif est garanti pour 3 années scolaires minimum.

Tarifs études dirigées 2021-2022 :

Tarif mensuel pour les études dirigées	2020-2021	2021-2022
A	41.67 €	41.67 €
B	37.49 €	37.50 €
C	33.33 €	33.34 €
D	29.16 €	29.17 €
E	20.83 €	20.83 €
F	12.49 €	12.50 €
G	8.33 €	8.33 €
1 séance unique d'étude	6.18 €	6.18 €

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210624-2021-024-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

INDIQUE que les tarifs 2021-2022 sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210624-2021-024-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021